

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 DECEMBRE 2024
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2024-197

OBJET : Approbation du projet de convention de financement entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'élaboration d'un plan de sauvegarde sur la copropriété sise 8-16 avenue Boileau à Champigny-sur-Marne

Membres en exercice	90
Présents titulaires	56
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	24
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYOT, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON-BOYER, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

Représentés :

Jacqueline BENHAMED représentée par Yann VIGUIE, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Valérie BIGAGLI représentée par Bénédicte MARETHEU, Jean-Luc CAEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Geneviève CARPE représentée par Philippe DUBUS, Gilles CARREZ représenté par Thomas BERRUEZO, Pierre CHARDON représenté par Éric BENSOUSSAN, Véronique CHEVILLARD représentée par Rodolphe CAMBRESY, Jean-Paul DAVID représenté par Jacques J.P. MARTIN, Carole DRAI représentée par Germain ROESCH, Téo FAURE représenté par Delphine FENASSE, Dorine FUMEE représentée par Jacques Alain BENISTI, Benoît GAILHAC représenté par Aurélia GIRARD, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Céline MARTIN représentée par Pierre LEBEAU, Pierre MIROUDOT représenté par Pascal TURANO, Samuel MULLER représenté par Sylvie CHARDIN, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Annick VOISIN représentée par Brigitte GAUVAIN.

Absents :

Caroline ADOMO, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Philippe PEREIRA, Florentine RAFFARD.

CONSEIL DU TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

OBJET : Approbation du projet de convention de financement entre l'Etablissement public Territorial Paris Est Marne & Bois et la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'élaboration d'un plan de sauvegarde sur la copropriété sise 8-16 avenue Boileau à Champigny-sur-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles L.615-1 et suivants ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) ;

VU le décret n°97-122 du 11 février 1997 relatif aux modalités d'application du plan de sauvegarde d'ensemble d'habitat privé institué par l'article 32 de la loi ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023/02476 du 7 juillet 2023 portant création de la commission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété Boileau à Champigny-sur-Marne ;

VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ;

CONSIDERANT les conclusions de l'étude pré-opérationnelle réalisée en 2020 et 2021, et du comité de pilotage du NPNRU de janvier 2023 soulignant la nécessité d'engager une opération publique ambitieuse sur cet ensemble immobilier ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde est une intervention lourde qui s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain du quartier visant à réhabiliter le bâti et améliorer la situation économique et sociale de ses habitants ;

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris souhaite accompagner financièrement le déploiement de ce dispositif opérationnel afin de réaliser un diagnostic complet de la copropriété ;

CONSIDERANT le projet de convention de financement devant être présenté en conseil métropolitain du 16 décembre 2024 ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville du 11 décembre 2024.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le projet de convention de financement entre l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois et la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'élaboration d'un plan de sauvegarde sur la copropriété sise 8-16 avenue Boileau à Champigny-sur-Marne, telle que l'objet est annexé à la

094-200057941-20241220-DC2024-197-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à signer ladite convention et ses avenants éventuels.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à engager tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitano

Olivier CAPITANO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

20 DEC. 2024